

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 6 juin 2022, à compter de 20h00, avec enregistrement audio.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillé, Messieurs les conseillers Georges Forcier, Éric Tessier, Jean Beaubien, Pierre Provost et Mesdames les conseillères Mélanie Parenteau et Karine Descheneaux

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Sont aussi présents 2 citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Marie Léveillé, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 2022-06-065

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Éric Tessier,
Et appuyée par Karine Descheneaux,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du 2 mai 2022

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 4.1 Comptes à payer
- 4.2 Demande de paiement #5 Drumco construction
- 4.3 Changement au calendrier des séances – séance août
- 4.4 Contrat d'entretien ménager
- 4.5 Embauche d'un journalier municipal
- 4.6 Dépôt - Ristourne MMQ 2022

5. TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Purges du réseau d'aqueduc

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 8.1 Adoption du projet de Règlement 216-2022 modifiant le règlement 206-2020 et date de l'assemblée publique de consultation
- 8.2 Dépôt d'un document de la CPTAQ

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Résumé de la rencontre avec les loisirs de Saint-David

10. SUJETS DIVERS

- 10.1 Adoption de la déclaration d'accueil de la MRC de Pierre-De-Saurel

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 2022-06-066

Séance du 2 mai 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de Jean Beaubien,
Appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 2 mai 2022.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Comptes à payer

Résolution numéro 2022-06-067

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Sur proposition de Mélanie Parenteau,
Appuyée par Pierre Provost,
Il est résolu unanimement

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 54 106,04 \$.

4.2 Demande de paiement #5 Drumco Construction

Résolution numéro 2022-06-068

Sur proposition de Éric Tessier,
Appuyée par Karine Descheneaux,
il est résolu unanimement

Que ce conseil approuve la demande de paiement #5 de Drumco Construction pour la réparation des toilettes des hommes existantes et la peinture de la trappe du toit au montant de 1 894,72 \$.

4.3 Changement au calendrier des séances du conseil – séance août 2022

Résolution numéro 2022-06-069

Sur proposition de Georges Forcier,
Appuyée par Mélanie Parenteau,
Il est résolu unanimement

Que ce conseil approuve le changement de date de la séance du conseil du 1^{er} août afin que celle-ci soit reportée au 8 août 2022.

4.4 Contrat d'entretien ménager

Résolution numéro 2022-06-070

Considérant la démission du personnel de l'entretien ménager en novembre 2021;

Sur proposition de Pierre Provost,
Appuyée par Jean Beaubien,
Il est résolu unanimement

D'octroyer le contrat d'entretien ménager à Madame Rita Lafond au taux de 16,00 \$ l'heure.

4.5 Embauche d'un journalier municipal

Résolution numéro 2022-06-071

Considérant la démission de l'inspecteur municipal en novembre;

Considérant le besoin d'entretenir les espaces verts et d'effectuer les réparations et l'entretien des biens de la municipalité;

Sur proposition de Georges Forcier,
Appuyée par Éric Tessier,
Il est résolu unanimement

De procéder à l'embauche de M. Yves Lataille à temps partiel, afin d'effectuer ces travaux.

4.6 Dépôt de document

MMQ – Votre part de la ristourne 2021

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 Abrogation de la résolution 2022-05-059 – Purges du réseau d'aqueduc

Résolution numéro 2022-06-072

Considérant la réception de la résolution 22-05-35 de la RARC dans laquelle il est résolu de ne pas acquiescer à la demande de la municipalité de Saint-Gérard-Majella pour l'exécution des purges du réseau d'aqueduc;

Sur proposition de Éric Tessier,
Appuyée par Mélanie Parenteau,
Il est résolu unanimement

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 2022-05-059

Résolution numéro 2022-06-073

Considérant l'abrogation de la résolution 2022-05-059;

Considérant l'importance de l'entretien du réseau d'aqueduc;

Considérant l'obligation de faire exécuter les purges du réseau par une personne détenant les autorisations et compétences nécessaires;

Sur proposition de Pierre Provost,
Appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu unanimement

De demander une soumission auprès de la firme Aquatech pour l'exécution mensuelle des purges du réseau.

5.2 Renhausage des poteaux électriques sur le rang Saint-Antoine

Résolution numéro 2022-06-074

Considérant que de nombreux poteaux électriques sont déchaussés à la base en bordure des fossés sur le rang Saint-Antoine;

Sur proposition de Georges Forcier,
Appuyée par Éric Tessier,
Il est résolu unanimement

D'effectuer des démarches afin de trouver un entrepreneur disponible pour effectuer les travaux de ranhausage des fossés.

5.3 Asphaltage rang Saint-Antoine - Réparation de nids-de-poule et ponceau

Résolution numéro 2022-06-075

Sur proposition de Jean Beaubien,
Appuyée par Pierre Provost,
Il est résolu unanimement

De demander des soumissions auprès d'entrepreneurs afin d'effectuer les travaux de réfection du rang Saint-Antoine.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Compte rendu de la rencontre de la Régie d'incendie Pierreville – Saint-François-du-Lac

- Problème de communication à la grandeur de la province en lien avec les permis de feu.
- Hausse des salaires des pompiers à prévoir pour 2022-2023.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

RIEN

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Résolution numéro 2022-06-076

8.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 216-2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA

Premier projet de règlement

Règlement • N° 216-2022 Modifiant le règlement 206-2020 autorisant certains usages dans la zone agricole A7 afin de permettre la vente de bâtiment commerciaux existants

Considérant que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a adopté le règlement de zonage n° 206-2020;

Considérant que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'il est souhaitable d'autoriser certain usage dans la zone agricole A-7 afin de permettre la vente de bâtiments commerciaux existants ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mai 2022, qu'un premier projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant son adoption, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par Éric Tessier
Appuyé par Georges Forcier
Et résolu unanimement :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 6 juin 2022, le premier projet de règlement numéro 216 2022 intitulé «Règlement autorisant certains usages dans la zone agricole A7 afin de permettre la vente de bâtiment commerciaux existants».

Qu'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 20 juin 2022 à 19h30 au lieu habituel des séances du conseil, soit au Centre de services municipaux situé au 444 rang St-Antoine à Saint-Gérard-Majella, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

À ces causes, qu'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.3.2 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié au paragraphe a) Zones agricoles A, par :

- L'ajout des usages suivants pour la zone A-7 :
 - o Groupe industriel : Industries de classe A
 - o Groupe industriel : Industries de classe B

- L'ajout de la note (6) dans la section Description des renvois. Le contenu de la note (6) est le suivant :

« (6) L'usage s'applique uniquement pour les lots où un bâtiment commercial/industriel est déjà présent. »

Le tout tel qu'illustré en annexe 1 du présent amendement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière

Annexe 1 au Règlement n°-206-2020 Modifications aux grilles de spécifications

a) Zones agricoles A

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL								
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
A.2	Habitations unifamiliales jumelées								
A.3	Habitations unifamiliales en rangée								
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
B.2	Habitations bifamiliales jumelées								
B.3	Habitations bifamiliales en rangée								
C.1	Habitations multifamiliales isolées								
C.2	Habitations multifamiliales jumelées								
C.3	Habitations multifamiliales en rangée								
D	Maisons mobiles	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
4.3	GROUPE COMMERCIAL								
A	Bureaux								
A.1	Bureaux d'affaires								
A.2	Bureaux de professionnels								
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X		X
B	Services								
B.1	Services personnels / Soins non médicaux								
B.2	Services financiers								
B.3	Garderies en installation	X							
B.4	Services funéraires								
B.5	Services soins médicaux de la personne								
B.6	Services de soins pour animaux								
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X		X
C	Établissements hébergement / restauration								
C.1	Établissements de court séjour								
C.2	Établissements de restauration intérieurs							X	
C.3	Établissements de restauration extérieurs							X	
D	Vente au détail								
D.1	Magasins d'alimentation								
D.2	Autres établissements de vente au détail							X	
D.3	Vente au détail de produits de la ferme							X	
E	Établissements axés sur l'auto							X	
F	Établissements axés sur la construction								
F.1	Entrepreneurs en construction							X	
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie							X	
G	Établissements de récréation								
G.1	Salles de spectacle								
G.2	Activités intérieures à caractère commercial								
G.3	Activités extérieures à caractère commercial								
H	Commerces liés aux exploitations agricoles							X	

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE								
A	Établissements religieux								
B	Établissements d'enseignement								
C	Institutions								
D	Services administratifs publics								
D.1	Services administratifs gouvernementaux								
D.2	Services de protection								
D.3	Services de voirie								
E	Services récréatifs								
F	Équipements culturels								
G	Parcs, espaces verts								
H	Cimetières								
4.5	GROUPE AGRICOLE								
A	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X ⁽²⁾	X
B	Élevage d'animaux	X	X	X	X	X	X		X
C	Transformation et vente des produits agricoles	X	X	X	X	X	X	X	X
D	Chenils	X	X	X	X	X	X	X	X
4.6	GROUPE INDUSTRIEL								
A	Industries de classe A							X ⁽⁶⁾	
B	Industries de classe B							X ⁽⁶⁾	
C	Industries de classe C								
D	Activités d'extraction								
E	Activités industrielles artisanales							X	
Usages spécifiquement autorisés									
	Table champêtre	X	X	X	X	X	X		X
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X	X	X
	Atelier de réparation mécanique d'automobiles (garage), complémentaire à une habitation unifamiliale isolée	X ⁽³⁾				X ⁽³⁾			
	Vente et préparation de bois de chauffage						X ⁽⁵⁾		
Usages spécifiquement non autorisés									
Constructions spécifiquement autorisées									
	Kiosque de vente de produits de la ferme	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾		X ⁽⁴⁾
	Abri forestier	X	X	X	X	X	X		X

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones							
	A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8
Marge de recul avant minimale :								
• bâtiment principal	9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière minimale :								
• bâtiment principal	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul latérale minimale :								
• bâtiment principal								
- bâtiment isolé	2	2	2	2	2	2	2	2
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales								
• bâtiment principal								
- bâtiment isolé	5	5	5	5	5	5	5	5
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-
Hauteur du bâtiment principal								
• nombre minimal d'étages	1	1	1	1	1	1	1	1
• nombre maximal d'étages	2	2	2	2	2	2	2	2
Pourcentage maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	25	25	25	25	25	25	25	25

Description des renvois :

- (1) Une habitation unifamiliale isolée ou une maison mobile bénéficiant d'un droit acquis ou d'un autre droit en vertu de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles* sont autorisées. Aucun permis de construction résidentielle ne peut être délivré à l'exception de :
- a) Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.
 - b) Pour donner suite à un avis de conformité émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.
 - c) Pour donner suite à une autorisation de la Commission ou du TAQ.
 - d) Pour donner suite aux deux seuls types de demandes d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :
 - Pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
 - Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux, institutionnels et industriels en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.
- (2) Aucun bâtiment principal ou accessoire n'est autorisé dans cette zone.
- (3) Les dispositions applicables à un atelier de réparation mécanique d'automobiles sont énumérées à la section 11 du chapitre 14.
- (4) Les dispositions applicables aux kiosques de vente de produits de la ferme sont énumérées à la section 4 du chapitre 14.
- (5) Les dispositions applicables à la vente et à la préparation du bois de chauffage sont énumérées à la section 12 du chapitre 14.
- (6) L'usage s'applique uniquement pour les lots où un bâtiment commercial/industriel est déjà présent.

8.2 Dépôt de document

CPTAQ – Décision dans le dossier 434131

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Résumé de la rencontre avec les loisirs de Saint-David qui a eu lieu le 2 juin 2022 et activité de distribution d'arbres

- ✓ Une entente est intervenue entre la municipalité de Saint-Gérard-Majella et la municipalité de Saint-David afin de permettre aux parents ayant besoin des services de camp de jour à raison de 5 jours par semaine d'inscrire leurs enfants au camp de jour de Saint-David.
- ✓ Retour sur l'activité de distribution d'arbres tenue en mai.

10. SUJETS DIVERS

10.1 Adoption de la déclaration d'accueil de la MRC de Pierre-De-Saurel

Résolution numéro 2022-06-077

Considérant le processus d'élaboration du plan d'action en immigration découlant du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

Considérant que, dans le cadre de ce processus d'élaboration, les membres du comité de pilotage ont identifié l'adoption d'une déclaration d'accueil par la MRC de Pierre-de Saurel et par l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC;

Considérant le consensus dégagé en ce sens par les membres du Conseil de la MRC;

Sur proposition de Karine Descheneaux,
Et appuyée par Mélanie Parenteau,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil adopte la déclaration d'accueil de la MRC de Pierre-de Saurel, laquelle est jointe à la présente résolution ;

Déclaration d'accueil

En réponse à l'évolution démographique et au développement durable de la collectivité, la Municipalité Saint-Gérard-Majella (ci-après « la Municipalité ») s'engage à consolider et à améliorer la qualité de vie de ses résidants et résidantes, peu importe leur âge, leur provenance et leurs caractéristiques. À cet égard, la Municipalité souhaite favoriser le vivre ensemble et le dialogue interculturel. Cette déclaration d'accueil guide les orientations de la Municipalité qui se veulent globales, transversales, intermunicipales et intersectorielles.

Ainsi, cette déclaration :

- rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans ce contexte;
- permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population et d'agir et de poser des gestes concrets;
- lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens.

Par cette déclaration, la Municipalité s'engage à :

- prendre en compte la diversité de la population et à partager cette responsabilité avec les partenaires sur le territoire;
- favoriser l'équité et l'ouverture aux différences dans le but de faciliter l'inclusion;

- favoriser l'interculturalité dans le but de faciliter l'intégration;
- reconnaître le rôle important que jouent les personnes immigrantes sur le plan culturel, social et économique;
- favoriser l'accès aux services inclusifs et aux possibilités d'emplois;
- offrir des conditions propices à l'établissement durable des personnes immigrantes en leur permettant de s'adapter à leur nouvel environnement et ainsi mieux comprendre le fonctionnement de la société québécoise;
- favoriser le développement d'une meilleure connaissance de l'autre et à créer un sentiment de confiance, de respect, de fierté et de solidarité dans la communauté de la Municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jaques Mondou - Règlement concernant la construction de nouveaux poulaillers
 - Compte de taxes
 - Demande de permis

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 2022-06-078

Sur proposition de Éric Tessier,
 Appuyée par Mélanie Parenteau,
 Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

 Marie Léveillé
 Mairesse

 Manon Blanchette
 directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

 Manon Blanchette
 Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil 6 juin 2022. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 4 juillet 2022.